

Zurich, le 25 mars 2026

[suissetec, case postale, CH-8021 Zurich](#)

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Inselgasse 1  
3003 Berne

Notre référence

Alexander Widmer  
+41 43 244 73 35  
alexander.widmer@suissetec.ch

Par e-mail :  
aufsicht@bag.admin.ch  
GEVER@bag.admin.ch

### **Consultation relative à la modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA)**

Madame la Conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position dans le cadre de la consultation relative à la modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA).

L'Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec) réunit quelque 3600 entreprises des domaines sanitaire, ferblanterie / enveloppe du bâtiment, chauffage, climatisation/froid, tuyauterie industrielle / conduites souterraines et installations solaires. Au total, elles emploient environ 65 000 collaborateurs, auxquels s'ajoutent ceux de nos fabricants et fournisseurs.

#### **Contenu du projet**

Le projet concerne la modification des articles 138 et 139 de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA) dans le but d'améliorer l'accès à l'assurance-accidents facultative pour les indépendants. Actuellement, le seuil d'accès est fixé à 45 % du montant maximum du gain assuré, raison pour laquelle trois quarts des indépendants ne peuvent y souscrire. Un groupe de travail institué par le Conseil fédéral a analysé différents niveaux d'abaissement et a opté pour un seuil à 30 % (ce qui correspond à un montant de CHF 44 460.– au lieu de CHF 66 690.–). Théoriquement, ce taux pourrait permettre à 40 000 personnes supplémentaires de s'assurer.

Le projet vise aussi à flexibiliser le seuil d'accès pour les indépendants à temps partiel, de manière à ce qu'ils puissent assurer des revenus proportionnellement plus bas. L'ancrage de la prime minimale dans l'assurance facultative doit par ailleurs empêcher un subventionnement croisé. En outre, les assureurs pourront proposer aux indépendants à temps partiel un seuil d'entrée inférieur au montant minimum fixé. La modification de l'ordonnance entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

#### **Evaluation du projet**

L'assurance-accidents fait partie intégrante du système de sécurité sociale suisse. Il est primordial pour suissetec qu'elle soit accessible à une majorité des personnes assurables et que celles-ci puissent conclure une couverture à des conditions raisonnables.

Selon l'article 66 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), les travailleurs de la branche de la technique du bâtiment sont obligatoirement assurés auprès de la caisse nationale suisse d'assurance en

## NOUS, LES TECHNICIENS DU BÂTIMENT

cas d'accident Suva. Ce secteur compte 540 contrats d'assurance-accidents facultative. Dans près de 80 % des cas, le gain assuré se situe au moins à CHF 66 690.- ; dans les 20 % restants, il est inférieur à ce montant. Des modèles tels que le cumul d'emplois ou le temps partiel sont déjà aujourd'hui pris en considération lors de la conclusion de ces contrats.

De l'avis de suissetec, le projet constitue une étape importante. En effet, il tient compte des réalités actuelles du monde du travail, ancre explicitement la pratique existante de la Suva dans l'ordonnance et apporte une sécurité juridique. L'association approuve par conséquent sans réserve les adaptations proposées.

Avec nos meilleures salutations



Christoph Schäer  
Directeur



Alexander Widmer  
Responsable Politique  
Membre de la direction